



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2004

Cinquante-neuvième session
Point 65, *dd*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/59/459)]

59/71. Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/75 I du 15 décembre 1994, 50/70 F du 12 décembre 1995, 51/45 C du 10 décembre 1996, 52/38 F du 9 décembre 1997, 53/77 AA du 4 décembre 1998, 54/54 U du 1^{er} décembre 1999, 55/33 M du 20 novembre 2000, 56/24 D du 29 novembre 2001 et 57/61 du 22 novembre 2002, ainsi que sa décision 58/521 du 8 décembre 2003,

Rappelant également qu'elle a, chaque fois sur la base d'un consensus, consacré trois sessions extraordinaires au désarmement, en 1978, en 1982 et en 1988,

Ayant à l'esprit le Document final de sa dixième session extraordinaire, adopté par consensus à la première session extraordinaire consacrée au désarmement¹,

Ayant également à l'esprit l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Prenant note du paragraphe 98 du Document final de la treizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur du 20 au 25 février 2003², et du paragraphe 91 du Document final de la quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 17 au 19 août 2004, dans lesquels les participants ont appuyé la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui offrirait l'occasion d'examiner, dans une perspective correspondant mieux à la situation internationale actuelle, les aspects les plus critiques du processus de désarmement et permettrait de mobiliser la communauté internationale et l'opinion publique mondiale en faveur de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et en faveur de la maîtrise et de la réduction des armements classiques,

¹ Résolution S-10/2.

² Voir A/57/759-S/2003/332, annexe I.

Rappelant la Déclaration du Millénaire, qui a été adoptée lors du Sommet du Millénaire, tenu à New York du 6 au 8 septembre 2000³, et dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de « travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires »,

Se déclarant de nouveau convaincue qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement peut déterminer la voie à suivre à l'avenir pour le désarmement, la maîtrise des armements, la non-prolifération et la solution des problèmes connexes de sécurité internationale,

Soulignant l'importance du multilatéralisme pour le processus de désarmement, la maîtrise des armements, la non-prolifération et la solution des problèmes connexes de sécurité internationale,

Prenant note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire⁴,

1. *Décide* de constituer un groupe de travail à composition non limitée, qui travaillera sur la base du consensus, pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire, en prenant note du document présenté par le Président du Groupe de travail II à la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement⁵ et des propositions et opinions présentées sous forme écrite par les États Membres, telles qu'elles figurent dans les documents de travail soumis durant les trois sessions de fond du Groupe de travail à composition non limitée tenues en 2003⁶, ainsi que des rapports du Secrétaire général sur les vues des États Membres concernant les objectifs, l'ordre du jour et le calendrier de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement⁷;

2. *Prie* le Groupe de travail à composition non limitée de tenir une session d'organisation pour fixer les dates de ses sessions de fond en 2006 et de présenter un rapport sur ses travaux, notamment sur d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixantième session de l'Assemblée générale ;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail à composition non limitée, dans la limite des ressources existantes, l'assistance et les services nécessaires à l'accomplissement de sa tâche ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

66^e séance plénière
3 décembre 2004

³ Voir résolution 55/2.

⁴ A/57/848.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 42 (A/54/42), annexe II.

⁶ Voir A/AC.268/2003/WP.2.

⁷ A/55/130 et Add.1, A/56/166 et A/57/120.